

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

**PROCÈS-VERBAL de la
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-PÉVER
Vendredi 22 mars 2024**

Le Vingt-deux mars deux-mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean JOURDEN, Le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Sont présents : M. Jean JOURDEN, Mme Pascale LE YAN, M. Mickaël LE MOIGN, M. Philippe MAINGOURD, M. Christophe MERRER, Mme Katell LE NOHAÏC

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Présents : 6 Pouvoirs : 3 Votants : 9 Absents : 4

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Hélène BAHEZRE a donné pouvoir à Madame Pascale LE YAN,
Madame Elodie GAUTIER a donné pouvoir à Madame Katell LE NOHAÏC,
Monsieur Guy MOISAN a donné pouvoir à Monsieur Jean JOURDEN,

Absents :

Monsieur Guillaume SERANDOUR

Date de convocation : 18 /03/2024

Mise aux voix du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal :

Le procès-verbal de la séance du 16 février 2024 est proposé au vote.
Il est adopté.

Lecture de l'ordre du jour :

Ordre du jour :

2024_22_03_08 Débat sur Projet d'Aménagement et de développement durable (révision du PLUIH),

2024_22_03_09 Approbation du rapport de la CLECT

Questions diverses :

Budget primitif 2024,

Nouveaux tarifs,

Repas du 8 mai.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, il est procédé à l'élection d'un(e) secrétaire de séance.

Madame Pascale LE YAN est désignée secrétaire de séance.

2024_22_03_08 Débat sur Projet d'Aménagement et de développement durable

(révision du PLUIH)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération du 26/11/2021 prescrivant la révision générale n°1 du PLUIH de Leff Armor communauté,

Vu le projet d'aménagement et de développement durables, tel qu'il est annexé à la présente délibération, et la présentation qui en a été faite en séance du Conseil communautaire du 19 décembre 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2023 formalisant les débats tenus en son sein,

Le maire rappelle en préambule qu'un Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est un document prospectif qui a pour but de fixer des objectifs cohérents de développement d'un territoire dans différents domaines, dont l'urbanisme, et qu'il sert de base à l'établissement des Plans locaux d'urbanisme.

Leff Armor a adopté un Plan Local d'Urbanisme intercommunal en juin 2021, mais ce plan doit être révisé pour être mis en cohérence avec la loi Climat d'août 2021, qui impose une réduction de l'artificialisation des sols de 50 % en 2030 et de 100 % en 2050, et avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Guingamp modifié en septembre 2021.

Le projet de PADD a été préparé par les services de Leff Armor avec le concours d'un bureau d'études et d'un comité de pilotage qui s'est réuni 14 fois. Il a été présenté en réunion publique le 7 décembre 2023. Il doit maintenant être débattu dans les conseils municipaux puis en conseil communautaire. Une enquête publique est prévue en décembre 2024 et l'approbation du nouveau Plan d'Urbanisme intercommunal au cours du premier semestre 2025.

Le maire indique que le PADD comprend quatre axes :

- Axe 1 : Préserver et conforter l'identité rurale de notre territoire, vectrice de son attractivité ;
- Axe 2 : Penser notre développement en adéquation avec la disponibilité de nos ressources ;
- Axe 3 : Adapter notre modèle d'aménagement à l'évolution des modes de vie et au changement climatique ;
- Axe 4 : Promouvoir un modèle économique de proximité.

Ces quatre axes sont déclinés en six thématiques : foncier, eau et assainissement, habitat, paysage et cadre de vie, énergie et mobilités.

Conformément aux instructions du SCOT du Pays de Guingamp, Le PADD prévoit une armature territoriale comprenant :

- 3 communes-pôles (Plouha, Lanvollon et Châtelaudren-Plouagat) ;
- 2 communes associées aux communes pôles (Pléguien et Plélo) ;
- 4 bourgs de services (Pommerit-le-Vicomte, Gouelin, Plouvara, Plerneuf) ;
- 18 communes du maillage rural.

Son objectif est de : renforcer les 27 centres-bourgs ; développer les communes-pôles et leurs communes associées ; renforcer les bourgs de services ; assurer un développement

équilibré des communes du maillage rural en préservant leur caractère rural ; éviter le mitage de l'espace agricole ; permettre la densification des hameaux les plus significatifs du territoire.

En fonction des objectifs de la loi Climat et du SCOT du Pays de Guingamp, le PADD fixe pour l'ensemble des communes de Leff Armor un objectif d'artificialisation des sols de 104 ha pour la période 2025-2035, dont environ 32 ha pour l'habitat, 35 ha pour l'économie et 37 ha pour les infrastructures et les implantations de taille limitée en zones agricoles, naturelles ou forestières

A partir d'une hypothèse de croissance de la population de 0,3 % par an, le PADD fixe pour l'ensemble des communes de Leff Armor un objectif de construction de 1.500 logements pour la période 2025-2035, dont :

- 922 logements dans les enveloppes urbaines ;
- 578 logements en extension avec une densité moyenne d'au moins 18 logements par hectare.

Le PADD fixe par ailleurs la répartition de ces 578 logements en extension par type de commune comme suit :

- 318 logements pour les 5 communes pôles et associées, soit 64 logements par commune en moyenne, avec une densité d'au moins 22 logements à l'hectare ;
- 116 logements pour les 4 bourgs de services, soit 29 logements par commune en moyenne, avec une densité d'au moins 18 logements à l'hectare ;
- 144 logements pour les 18 communes du maillage rural, soit 8 logements par commune en moyenne, avec une densité d'au moins 13 logements à l'hectare.

Dans l'état actuel du PADD, Saint-Péver aurait droit à 0,6 hectares en extension, soit 8 logements pour la période 2025-2035.

Mais, le maire rappelle que la Loi du 20 juillet 2023 a prévu qu'une commune couverte par un plan local d'urbanisme ne pouvait être privée d'une surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers d'un hectare.

Suite aux échanges, le conseil municipal :

DÉPLORE que le PADD ne prenne pas suffisamment en compte l'utilité de préserver la vitalité des communes rurales pour l'équilibre sociétal du territoire,

DÉPLORE que le PADD ne prenne pas en compte les particularités des communes rurales et notamment la présence des écoles qui sont des sources de vie et de lien social, de renouvellement générationnel,

DÉPLORE que le PADD sous-estime le taux de croissance de la population compte tenu notamment de la demande croissante d'habitat en milieu rural accentuée par le développement du télétravail,

DÉPLORE que le PADD ne prenne pas en considération les dents creuses dont l'urbanisation n'a pas d'incidence sur les terres agricoles et notre identité rurale.

2024_22_03_09- Approbation du rapport de la CLECT

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu la délibération 2024_36 en date du 20 février 2024 par laquelle le Conseil communautaire a pris acte du rapport de la CLECT,
Vu la délibération 2024_37 en date du 20 février 2024 par laquelle le Conseil communautaire a fixé les nouvelles attributions de compensations, sous réserve que les conditions de majorité qualifiée soient réunies à l'issue de la consultation des conseils municipaux.
Vu le rapport de la CLECT en annexe,

La loi prévoit que lors du transfert de compétences communales à la communauté de communes, ces transferts doivent être valorisés de manière à neutraliser l'impact budgétaire du transfert. Le code général des Impôts précise que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes transférées. La Commission Locales des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les charges nettes transférées et ainsi d'assurer cette neutralité financière des transferts de compétences.

La CLECT s'est réunie le 12 février 2024 pour procéder à l'examen des charges transférées à Leff Armor Communauté. Les propositions et montants des charges transférées ont été validés à l'unanimité.

Le montant de l'attribution de compensation devient définitif une fois le rapport approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié des conseils municipaux ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le montant des attributions de compensation versées à Leff Armor Communauté par la commune de Saint-Péver sera de 16099. 51 € en 2024.

Le montant était de 15917.10 € en 2023.

Il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT et sur les montants de révisions des attributions proposés.

Sur l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Présents	6	Pouvoir	3	Votants	9	Absents	4
Voix pour	9	Voix contre		Abstention			

DE VALIDER le rapport de la CLECT.

. Questions diverses :

- Repas du 8 mai : Le repas sera servi à la salle des fêtes par le restaurant « Le moulin à fouler », de Ploumagoar. Le coût du repas s'élève à 35 euros. Prévoir une communication dans la presse.
- Opération « cousu mains » : une réunion est prévue le 27 mars afin d'évoquer les besoins culturels du territoire. M. Maingourd et Mme Le Nohaïc s'y rendront.
- Office de tourisme : afin de sensibiliser les partenaires aux beautés de l'arrière-pays, une visite est organisée à leur intention le 28 mars à la chapelle de Restudo et le bois d'Avaugour.(reportée en raison du mauvais temps).

L'ordre du jour est épuisé à 23h00.

La secrétaire,
Pascale LE YAN

Le Maire,
Jean JOURDEN